

Ministère de la Justice Monsieur le Ministre de la Justice 13 place Vendôme 75042 Paris Cedex 01

Angers, le 27 mars 2017

Affaire : Inégalité devant la Loi

OBJET:

Harmonisation de la politique pénale en matière de répression de la délinquance routière

Monsieur le Ministre de la Justice,

L'association Plainte Citoyenne, laquelle a pour objet la défense des intérêts des citoyens et la promotion de leurs droits, élisant domicile au Cabinet Atlantique Avocats Associés - SELARL Inter Barreaux NANTES ANGERS ATLANTIQUE AVOCATS ASSOCIES, demeurant 6 Rue Jean Jaurès à TRELAZE 49800 -, souhaite attirer l'attention de votre Ministère sur l'inégalité devant la Loi rencontrée par les auteurs d'infractions routières.

L'association Plainte Citoyenne a fait l'objet le 27 décembre 2016 d'une déclaration à la préfecture d'Angers.

Plainte Citoyenne est composée d'avocats mobilisés dans la défense des citoyens qui souhaitent s'engager en faveur d'une cause ou d'une question d'intérêt général en alertant les pouvoirs publics.

L'association Plainte Citoyenne a vocation à provoquer et fédérer les plaintes groupées de citoyens désireux de dénoncer tous types de pratiques abusives contraires à l'intérêt général et aux principes fondamentaux de la Charte Républicaine.

Il ressort à ce jour une différence de réponse pénale entre les différents tribunaux français en présence d'un contrôle positif à l'alcool ou au cannabis.

Le tribunal de BEAUVAIS propose ainsi un recours massif au stage de sensibilisation, en alternative à la poursuite pénale.

Ces stages de sensibilisation sont des formations de 2 jours qui visent à faire prendre conscience aux conducteurs de leur responsabilité sur la route au quotidien et prévenir les comportements à risque.

En suivant cette formation, le conducteur évite les sanctions qu'il encourait suite à l'infraction commise : pas de suspension de son permis de conduire, pas d'amendes, pas de retrait de points.

Le stage alternatif aux poursuites pénales est donc extrêmement clément en comparaison des autres sanctions encourues : perte de 6 points sur le permis de conduire, suspension ou annulation du permis de conduire, emprisonnement de 2 ans, amende de 4.500 euros, immobilisation du véhicule, etc.

Or, la Préfecture et le Parquet de BEAUVAIS semblent vouloir privilégier ces stages visant à confronter les auteurs d'infractions routières aux victimes directes ou indirectes d'accidents de la circulation ayant impliqué des conducteurs au comportement dangereux.

C'est ce que révèle le dossier de presse « Présentation des mesures contre l'insécurité routière sur l'arrondissement de BEAUVAIS » du Préfet de l'OISE en date du 5 novembre 2015, qui accorde une place importante au stage de sensibilisation "Marilou" (association de lutte contre la délinquance routière) pour les primo-délinquants auteurs de conduite en état alcoolique ou conduite après usage de stupéfiants.

Il y est même prévu que ces stages soient étendus aux auteurs d'excès de vitesse supérieurs à 50 km/h : « Cette mesure sera ainsi privilégiée à la peine d'amende plus classique, afin de lutter plus efficacement contre la récidive par la prise de conscience du danger. »

Cette mesure survient alors que les accidents mortels de ces derniers mois dans l'Oise ont impliqué des conducteurs ayant consommé de l'alcool et/ou des stupéfiants dans 42% des cas.

A titre de comparaison, au niveau national, 30% des accidents mortels impliquent un conducteur ayant consommé de l'alcool (21% pour les stupéfiants - chiffres 2013), conduisant le gouvernement français à durcir les sanctions encourues.

Sans préjuger du bienfondé de la réponse pénale proposée par le tribunal de BEAUVAIS, il n'en demeure pas moins une inégalité affectant les auteurs d'infractions contrôlés positifs à l'alcool ou aux stupéfiants qui ne bénéficient pas dans les autres tribunaux de la même indulgence que la juridiction de l'OISE.

Or, l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 dispose que la loi « doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. »

Le principe d'égalité devant la Loi qui découle de ce texte est fermement appliqué par le Conseil constitutionnel, lequel l'a notamment consacré en matière de droit de la défense et d'égalité devant la justice.

C'est ce qui résulte de sa décision du 22 octobre 2009, H.A.D.O.P.I. 2, dans laquelle il considère que, « si le législateur peut prévoir des règles de procédure différentes selon les faits, les situations et les personnes auxquelles elles s'appliquent, c'est à la condition que ces différences ne procèdent pas de distinctions injustifiées et que soient assurées aux justiciables des garanties égales, notamment quant au respect du principe des droits de la défense, qui implique en particulier l'existence d'une procédure juste et équitable. »

L'argument tiré d'une violation du principe d'égalité semble établi car la modulation de la sanction pénale en fonction du tribunal où est jugé l'infraction contredit ce principe, sans qu'il soit permis de penser que ces différenciations de traitement reposent sur des différences objectives de situation ayant un rapport suffisamment direct avec l'objet des Lois qui les ont établies.

Plainte citoyenne, qui représente et défend l'intérêt des citoyens, a décidé de saisir vos services afin d'obtenir une harmonisation de la réponse pénale en matière de délinquance routière.

Il apparaît que si des "expériences pilotes" peuvent être menées à l'occasion, ce type de réponse pénale différenciée ne peut, sans méconnaître les principes rappelés, obéir à des considérations purement géographiques. Ces expériences doivent être menées sur l'ensemble du territoire national, chacun devant pouvoir bénéficier dans les mêmes conditions d'une modulation de la sanction pénale encourue.

Il vous est donc demandé, Monsieur le Ministre, sauf à méconnaître les principes susvisés, d'étendre à l'ensemble du territoire national la politique pénale de généralisation du stage de sensibilisation, ou à tout le moins d'assurer l'harmonisation de la sanction pénale encourue en la matière.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier et vous prie de bien vouloir procéder à son enregistrement et d'ordonner toutes les mesures d'instruction utiles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Cabinet Atlantique Avocats Associés B. SALQUAIN

- B.